

Adoption par la Lituanie de l'euro au 1er janvier 2015

2014/0170(NLE) - 20/06/2014

Le Conseil a approuvé une **recommandation** en faveur d'une proposition visant à **permettre à la Lituanie d'adhérer à la zone euro le 1^{er} janvier 2015**. Il partage l'analyse de la Commission selon laquelle la Lituanie a atteint un degré élevé de convergence durable et remplit par conséquent les conditions nécessaires pour adopter l'euro comme devise et devenir ainsi le 19e membre de la zone euro.

Il est prévu que **le Conseil adoptera la décision en juillet 2014**, après consultation du Parlement européen et après un débat au sein du Conseil européen les 26 et 27 juin.

La recommandation s'appuie sur les rapports que la Commission et la Banque centrale européenne, lesquels confirment :

- la compatibilité de la législation de la Lituanie avec les dispositions du traité sur le fonctionnement de l'UE et avec les statuts du Système européen de banques centrales;
- les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie du respect des critères de convergence - à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme -, ainsi que plusieurs autres facteurs.